

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1136 fixant l'effectif du personnel administratif des cercle de Tadjoura, Dikhil et Ali-Sabieh.

n° 1136

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 57 du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la colonie. complété par les arrêtés n° 1352 du 31 décembre 1939 et 240 du 15 mars 1940

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 décembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le personnel administratif des cercles de Tadjoura, Dikhil et Ali-Sabieh est composé de militaires hors cadres conformément au tableau suivant : 1er Cercle de Tadjoura. Commandant de cercle : 1 capitaine. Adjoint et président du tribunal 1er degré : 1 adjudant. Agent spécial : 1 sergent-chef ou sergent, Poste administratif d'Obock. Chef de poste administratif : 1 adjudant. Adjoint au chef de poste : 1 sergent-chef ou sergent. 2° Cercle de Dikhil. Commandant de cercle : 1 capitaine. Adjoint et président du tribunal 1er degré : 1 lieutenant. Agent spécial : 1 sergent-chef ou sergent. Poste administratif d'As-Ela. Chef du poste administratif : 1 adjudant. Adjoint au chef de poste administratif : 1 sergent-chef ou sergent. 3° Cercle D'Ali-Sabieh. Commandant de cercle : 1 capitaine. Adjoint et président du tribunal 1er degré : 1 adjudant. Agent spécial : 1 sergent-chef ou sergent.

Art. 2

— Les postes administratifs de Ouéa (cercle d'Ali-Sabieh) et Loyada (cercle de Djibouti) sont commandés par un officier dans les cadres.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.